



BCEAO
BANQUE CENTRALE DES ÉTATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Direction Nationale de la BCEAO pour le Togo
Agence Principale de Lomé
Service de l'Administration, du Patrimoine et de la Sécurité

AVIS N°1 - Réponses aux questions des soumissionnaires à l'avis d'appel à propositions pour la sélection d'un commissaire chargé du recensement, de la valorisation et de l'organisation d'une exposition des œuvres d'art des sites de la BCEAO au TOGO - DP/T00/SAPS/001/2026

N°	Questions posées par des candidats	Réponses de la BCEAO
a	Étant au Togo, je dispose, en ma double qualité de commissaire d'exposition et d'artiste plasticien, d'un NIF (Numéro d'identification fiscale). Est-ce que le NIF vaut attestation de déclaration d'existence fiscale ?	Le NIF est différent de l'attestation de déclaration d'existence fiscale qui correspond, pour les opérateurs économiques résidents (locaux), à l'attestation de domiciliation fiscale. Il convient de se rapprocher de l'administration fiscale togolaise (OTR) pour l'obtention du document susvisé.
b	Les artistes et commissaires d'exposition ne disposent pas encore de statut juridique au Togo. Du coup, nous ne sommes pas bénéficiaires, à titre professionnel, des prestations de la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS). Il serait donc impossible de présenter l'attestation de l'institution de sécurité sociale. Que faire dans ce cas ?	Nous vous invitons à vous rapprocher de la CNSS pour l'obtention de l'attestation de non-immatriculation qui prouvera que vous n'êtes pas bénéficiaire à titre professionnel des prestations de l'institution.

— — — — —